

Décision n° 2024 – 276

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240918-DEC2024-276-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU POSTE DE RELEVAGE « GARIN » - PS24023

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un accord-cadre pour l'entretien et la maintenance du poste de relevage « GARIN » et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux (62300 Lens),
SOGEA NORD HYDRAULIQUE (59490 Somain)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur des prestations d'entretien et maintenance du poste de relevage « GARIN » avec l'établissement suivant :

- Société VEOLIA EAU « CALLEA » (Compagnie Générale des Eaux), située : 3, rue Saint Louis - 62300 LENS et dont le siège social se situe : 21, rue la BOETIE - 75008 Paris.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique et dont le montant est le suivant :

- Pour un montant maximum de 20 000,00 € HT / Période.

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter de sa date de notification. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/09/2024

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".